

CONVENTION

GESTION CADEAU FIN D'ANNEE

ENTRE

La SAS AGAP'PRO

21, RUE DE LA REPUBLIQUE

33150 CENON

RC BORDEAUX 422 202 549

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur TERRIEN,

Appelé " Le Gestionnaire "

ET

La société

.....

.....

.....

Représentée par

Appelée " L'Entreprise "

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1.

La présente convention a pour but de définir les conditions de gestion des cadeaux de fin d'année réalisés par le Gestionnaire pour le compte de l'Entreprise.

ARTICLE 2. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

2.1. Choix des cadeaux d'entreprise

Le représentant de l'entreprise sélectionne à sa convenance le choix des cadeaux qu'il souhaite parmi le catalogue joint en Annexe 1 :

- le coffret gastronomique d'une valeur de 23.25 € HT
- le chèque carburant
- le bon d'achat « grande surface » (Carrefour ou Auchan)

2.2. Commandes

Le représentant de l'entreprise adresse par mail le montant de sa commande sur l'adresse suivante : accueil@agap-pro.com

Le montant des commandes est prévu pour un minimum Franco de 1500 euros HT, sans limite supérieure.

2.3. Livraison

La livraison est exécutée dans les dix premiers jours du mois de décembre de chaque année et remise directement au représentant dûment habilité de l'entreprise.

ARTICLE 3. FINANCEMENT

3.1. Facturation

Le Gestionnaire établit une facture à l'Entreprise conformément au tarif actualisé mis en Annexe 1.

3.2. Règlement

Le règlement de la facture devra être exécuté au plus tard le 28 février de l'année suivante, après déduction des rabais consentis par le gestionnaire.

3.3. Rabais

Le gestionnaire s'engage à obtenir des rabais dans la limite d'un montant TTC égal à 25 % du montant de la taxe d'apprentissage (TA) que l'Entreprise confiera au gestionnaire pour le choix et l'attribution de ces taxes, auprès d'établissements de formation agréés.

Cf. Annexe 2 (Mode de calcul de la TA)
(Mode de règlement de la taxe)

Cas particuliers :

Pour des commandes importantes supérieures à plus de deux fois le montant du rabais, un acompte sera exigé à la commande.

ARTICLE 4. REMUNERATION

Le Gestionnaire ne pourra prétendre à une quelconque rémunération auprès de l'entreprise pour la présente mission autre que les frais de traitement et gestion fixes par commande.

L'Entreprise ne pourra prétendre à une quelconque ristourne complémentaire notamment vis-à-vis des conditions spécifiques éventuelles acquises par le Gestionnaire auprès des fournisseurs, celles-ci restant définitivement propriété du Gestionnaire.

ARTICLE 5. LITIGE

Les éléments de la présente traduisent l'ensemble des accords pris entre les parties. Le non respect des procédures annulerait immédiatement la présente convention. Les factures dues seraient alors immédiatement exigibles.

ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est renouvelable tacitement chaque année entre les parties, seule l'annexe jointe aux présentes est réactualisée chaque année.

ARTICLE 7. LOI APPLICABLE - CONTESTATION

Les présentes conditions de vente et les conditions particulières sont régies par le droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des dites conditions relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Bordeaux.

Fait à _____, le _____

En 2 exemplaires

Pour le Gestionnaire*

Pour l'Etablissement*

Signature et Cachet

Signature et Cachet

*Mention « Lu et approuvé » et « Bon pour accord »

AG@P professionnel

Le Service avec Passion

ANNEXE I

CAMPAGNE FIN D'ANNEE 2005

PANIER GASTRONOMIQUE « DECOUVERTE »

1 Corbeille osier + couvercle métal
1 Bouteille Bordeaux supérieur Château Lansade
1 Bouteille Gaillac blanc doux 2004
1 Friton de canard 190 g
1 Foie gras de canard entier 180 g

Prix HT franco : **23,25 €**
TTC (TVA 19.6 %) : **27.80 €**

BON D'ACHAT CARREFOUR : 25.00 €

(rayons jouets, sport loisirs, livres, cassettes, CD, vidéo son, bijouterie, parfumerie, micro-informatique et textile)

BON D'ACHAT ESSENCE TOTAL : 25.00 €

Frais de traitement et gestion ; fixes par commande : 20 Euros HT

Toute marchandise commandée, livrée en bon état, ne pourra être ni reprise ni échangée.

SAS au capital de 50 000 € – Siret Bordeaux 422 202 549 000 32 – TVA Intra-communautaire : FR89422202549
21 Rue de la République - 33150 Cenon - Tél. 05 56 40 69 99 - Fax 05 56 40 69 98
E mail : agap-pro@agap-pro.com - Site : <http://www.agap-pro.com> et <http://www.mercuriale.net>